

Chaque année à cette époque, il nous paraît important de dresser le **bilan de l'année** et de vous parler de nos **projets futurs**.

Notre clientèle nous témoigne une grande confiance et une grande fidélité qui se traduit par une évolution saine de notre portefeuille d'assurances. Grâce à vous, **de nouveaux assurés nous rejoignent en grand nombre chaque année**, nous vous en remercions vivement.

2010 a été caractérisé par une croissance très importante des sinistres due principalement : au mauvais état des routes (bris de vitres), aux intempéries du 14 juillet, du 11 novembre et à l'augmentation des vols. *David Vankerkem* et *Rossana Loi* ont déployé une grande énergie pour gérer ces nombreux dossiers dans les meilleurs délais et en assurant la meilleure **défense de vos intérêts**.

Dans nos projets en cours, nous continuons le développement de notre bureau sans papier par le scanning de l'ensemble des dossiers. Il s'agit d'une opération d'une grande ampleur qui mobilisera encore beaucoup d'efforts. Cette opération nous permettra de vous offrir un **service plus performant et plus rapide**.

Ceux qui sont passés dernièrement devant notre immeuble constateront que celui-ci est enfin en phase d'achèvement et nous en sommes ravis pour la qualité de l'accueil que nous voulons vous offrir.

L'équipe *Van Ingelgem* vous souhaite une **très joyeuse fête de Noël** et vous présente ses **meilleurs vœux pour l'année nouvelle**.



Balade hivernale en forêt de Soignes

Votre patrimoine : pour vos enfants ou l'Etat...

La transmission de patrimoine est un domaine dans lequel **nous jouons un rôle primordial**.

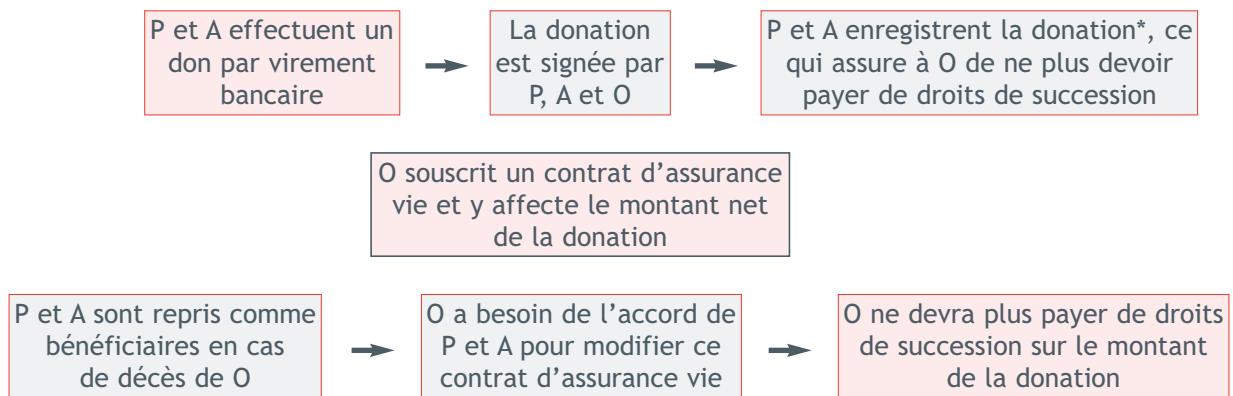
Qu'est-ce qu'une transmission de patrimoine sinon un acte de protection et de prévoyance ? Protection et prévoyance, voici deux sujets au cœur de notre métier.

La plupart des gens pensent qu'ils doivent se tourner vers un notaire ou un banquier pour régler leurs problèmes de transmission de patrimoine sans savoir que des solutions faciles et très avantageuses existent via les assurances vie. Les atouts de la branche 21 sont nombreux : sécurité, protection, souplesse, rachats périodiques, désignation d'un bénéficiaire... L'assurance vie s'adapte à chaque situation de transmission de patrimoine.

Planifier sa succession requiert une solution sur mesure en toute légalité et sans passer nécessairement chez le notaire.

Prenons un exemple parmi d'autres :

Pierre (P) et Anne (A) souhaitent transmettre 100.000€ à leur fille Odile (O) pour éviter des droits de succession élevés. Ils souhaitent toutefois garder un certain contrôle sur le capital et récupérer celui-ci en cas de pré-décès de leur fille. **Nous leur conseillons la procédure suivante :**



* paiement de droits de succession sans passer devant notaire

Diversifier vos placements

Parlons-en !

La situation économique est actuellement marquée par des taux d'intérêts maintenus très bas par les banques centrales. Cette tendance impacte fortement les comptes épargne dont les taux sont, pour la plupart, inférieurs à l'inflation.

N'est-il pas tant d'opter pour d'autres solutions ? Certainement.

Si vous êtes à la recherche de placements clairs, flexibles, performants et toujours adaptés à votre profil, **nous pouvons vous aider**.

Nos solutions vous permettent d'épargner, d'investir et de vous protéger à **partir d'un seul et même contrat**, avec la possibilité de répartir vos placements en branche 21 et en branche 23.

La branche 21 garantit votre capital à 100% et un taux d'intérêt pouvant être majoré d'une participation bénéficiaire. La branche 21 est synonyme de sécurité.

La branche 23 ne garantit pas votre capital ni de taux d'intérêt. Vos avoirs sont investis de manière plus dynamique et sont soumis aux fluctuations des marchés boursiers. Cette prise de risque vous permet d'obtenir un rendement potentiellement supérieur. Les fonds sous-jacents sont sélectionnés avec les plus grands soins parmi les meilleurs fonds du marché (Carmignac, Rothschild, Agressor,...)

En diversifiant vos placements, vos avantages sont nombreux :

- o vous investissez selon votre profil (branche 21 et/ou branche 23)
- o vous adaptez vos placements dans le temps (vous pouvez passer de la branche 21 à la branche 23)
- o vous profitez des avantages liés aux assurances vie, et notamment :
 - pas de taxe boursière
 - pas de précompte mobilier après 8 ans et 1 mois
 - libre désignation du/des bénéficiaire(s).

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations (jd@van-ingelgem.be).

Copropriété : Nouvelle loi du 1^{er} septembre 2010

Le nouveau texte a **trois objectifs** :

- Assurer une meilleure démocratie et une meilleure transparence dans le fonctionnement des copropriétés
- Assurer une approche plus dynamique et contemporaine des copropriétés
- Réformer certains aspects comptables

Cette nouvelle loi concerne beaucoup de monde puisque en Belgique 3.500.000 personnes vivent en appartement. Le nombre d'appartements est estimé à 1.180.000.

La précédente loi de 1994 est imparfaite et surtout très compliquée. Les conséquences en sont que : les copropriétaires se désintéressent de leur bien, les assemblées générales (AG) sont désertées et manquent d'efficacité, le conseil de gérance est trop proche du syndic.

Selon la nouvelle loi, le fonctionnement de la copropriété s'articule sur trois organes :

- L'assemblée générale, réunissant tous les copropriétaires, est présidée par un copropriétaire. Chaque copropriétaire a le droit de demander l'inscription de points à l'ordre du jour 3 semaines avant l'AG.
- Le conseil de propriété élu par l'AG (exit le conseil de gérance) surveille le travail du syndic et ne peut s'occuper de la gestion.
- Le syndic s'occupe de la gestion de communs et donc aussi de comptabilité, de la conclusion de contrats pour les fournitures ou travaux. En d'autres termes, tout ce qui permet à un immeuble de fonctionner. Le mandat du syndic a une durée maximum de trois ans renouvelable par l'AG. Un contrat écrit régit les relations entre l'assemblée générale et le syndic. Le syndic a l'obligation de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Les nouvelles plaques européennes sont arrivées...

En 1998, l'Europe a décidé que les plaques d'immatriculation de tous les véhicules immatriculés dans l'Union Européenne auraient la même structure.

Depuis ce 15 novembre 2010, si vous immatriculez un nouveau véhicule ou si vous remplacez votre plaque à la suite d'un vol ou d'une perte, vous recevrez automatiquement une plaque européenne.

Tout duplicata de la plaque ou toute modification de la carte grise entraînera le remplacement de votre plaque.

La plaque d'immatriculation européenne comporte 7 caractères rouge rubis sur fond blanc. L'inscription est précédée des étoiles européennes et de la lettre B sur fond bleu.

Deux formats sont possibles, la plaque rectangulaire (520 mm x 110 mm) et la plaque carrée (340 mm x 210 mm).



Le certificat d'immatriculation fait également peau neuve car le nouveau format A4 sera de couleur sable.

L'immatriculation sera toujours gratuite, mais la plaque coûtera 20 EUR plus, bien entendu, les frais de reproduction de la nouvelle plaque avant qui devra être réalisée selon les mêmes conditions (format, matière, couleur, ...) que la plaque officielle. Il est néanmoins possible d'avoir à l'arrière une plaque carrée et à l'avant une plaque rectangulaire.

Les nouvelles plaques ainsi que les nouveaux certificats d'immatriculation seront livrés via un système 'Cash & Delivery'. La Poste Speos a obtenu la concession pour la production et livraison de ces plaques et certificats d'immatriculation. Il existe trois possibilités pour obtenir l'immatriculation et la nouvelle plaque :

- Via votre courtier d'assurance (la plus efficace)
- Via le guichet à la DIV
- Via correspondance

La livraison des plaques se fait à votre domicile, dans un point de retrait SPEOS ou à une autre adresse de votre choix. Les coûts de livraison sont de 20€ (ou 80€ en express).

Quelques chiffres édifiants

Tempête du 14 juillet 2010

42.000 dossiers sinistres ont été ouverts suite à cette catastrophe et le montant total des indemnités se situe approximativement à 50.000.000 €.

Cambriolage habitation

Nous faisons face à une croissance très importante du nombre de cambriolages dans les maisons privées. En 2008, 58.343 cas ont été enregistrés contre 63.504 en 2009, soit une hausse de 8,85%.

Une bonne assurance vol se justifie plus que jamais...

Le volcan : un mauvais souvenir

Pour certains d'entre nous, l'éruption du volcan Eyjafjallalökull et les inondations dans le Var sont encore inscrites dans les mémoires.

De telles catastrophes naturelles sont imprévisibles mais aujourd'hui assurables au sein d'un contrat d'assurance assistance.

La nouvelle garantie «couverture catastrophes naturelles» prévoit :

- la prolongation des frais de séjour si le retour de vacances à la date initialement prévue est impossible.
- les frais de logement, petit-déjeuner et transport.

Contactez-nous pour étendre votre contrat...

“Le Belge trop optimiste quant à son budget pension”

Une enquête récente montre que deux belges sur trois sont incapables de prédire le montant exact de leur pension mais six sur dix sont convaincus que cette pension suffira à boucler leur budget mensuel.

Nous pouvons vous aider à y voir plus clair en réalisant votre check-up pension. Nous vous aiderons à optimiser votre épargne.

Téléphonez-nous sans tarder.

Chiffres utiles 2010

Indice - Santé (loyer, ...) base 1996	128,40
Indice consommation base 1981	217,19
Indice ABEX (construction) 01/2010	690
Franchise Sinistre (incendie, rc vie privée)	225,15 €
Accident du travail : rémunération maximum légale	36.809,73 €
Pension légale - Carrière complète - 01/08/2010	Minimum
Ménage salarié	1.255,69 €
Ménage indépendant	1.233,44 €
Isolé salarié	1.004,87 €
Isolé indépendant	945,62 €
Survie salarié	989,07 €
Survie indépendant	945,62 €
Epargne pension (maximum/personne) - 2010	870 €
Assurance vie individuelle (maximum/personne) - 2010	2.080 €

Prêt hypothécaire :

Nous sommes
également votre
référence en la
matière.

Contacts

Patrimoine et assurances

Conseils aux entreprises et aux particuliers

Réginald Van Ingelgem
02 736 00 07
reginald@van-ingelgem.be

Jean François Boucquéau
02 736 00 07
jeanfrancois.boucqueau@van-ingelgem.be

Philippe Van Ingelgem
02 736 00 07
philippe@van-ingelgem.be

Claudio Iovine
02 738 09 02 (direct)
claudio.iovine@van-ingelgem.be

Xavier Dufaux
02 738 09 00 (direct)
xavier.dufaux@van-ingelgem.be

Nicole Paquet
02 738 09 01 (direct)
nicole.paquet@van-ingelgem.be

Sébastien Collard
02 738 09 08 (direct)
sebastien.collard@van-ingelgem.be

Jérémy D'Hondt (Finance)
02 738 09 04 (direct)
jeremy.dhondt@van-ingelgem.be

Patrick Beauvois (Euracor)
02 738 09 03 (direct)
patrick.beauvois@euracor.eu

Nadine Haegemans (Euracor)
02 738 09 10 (direct)
nadine.haegemans@euracor.eu

Sinistres

David Vankerkem
02 738 09 05 (direct)
david.vankerkem@van-ingelgem.be

Rossana Loi
02 738 09 07 (direct)
rossana.loi@van-ingelgem.be

Comptabilité

Nicole Tiré
02 738 09 12 (direct)
nicole.tire-kovac@van-ingelgem.be

Philippe Beaufays
02 738 09 11 (direct)
philippe.beaufays@van-ingelgem.be



Van Ingelgem
Assurances & Finance

Boulevard Brand Whitlock 114
B-1200 Bruxelles

Tél. : +32(0)2 736 00 07
Fax : +32(0)2 735 41 43

info@van-ingelgem.be
www.van-ingelgem.be

Metro : Georges Henri
Tram : 23, 24, 25
Bus : 27, 28, 80

P parking dans l'immeuble

Heures d'ouverture :
du lundi au vendredi
8h30 - 12h30
13h30 - 17h30 (15h00 vendredi)

N° CBFA 60283A - CBFA 13176A